SDIS28
EURE ET LOIR

Année 2015
N° 2015-01

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 09/02/2015

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-01

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 09/02/2015

Conseil d'administration du 5 février 2015

CA 2015-01 Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2014 1
CA 2015-02 Reprise par anticipation des résultats 2014 au budget primitif 2015 3
CA 2015-03 Neutralisation des amortissements immobiliers - Reprise des subventions transférables 5
CA 2014-04 Budget primitif 2015 7
CA 2015-05 Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – mouvements 10
CA 2015-06 Attribution de subventions – année 2015 13
CA 2015-07 Travaux en régie 15
CA 2015-08 Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 17

Bureau du 23 janvier 2015

B 2015-01 Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2014 20
B 2015-02 Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et du Loiret 21
B 2015-03 Liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement 23
B 2015-04 Renfort en personnel pour l'année 2015 27
B 2015-05 Marché en appel d'offres ouvert n°14PF004 « assistance technique pour l'administration, l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux » - signature 28
B 2015-06 CI de Tremblay-les-Villages – cession à titre gratuit de terrain au profit du SDIS – modifications parcellaires 30
B 2015-07 Véhicules et matériels réformés – vente aux enchères – modification du prix de réserve 31
B 2015-08 Groupement de commandes pour le marché habillement – adhésion du SDIS 41 – avenant n°1 à la convention constitutive du groupement 33

Décisions

D 2015-01 Attribution marché 14PA008 «Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28» 35
D 2015-02 Contrat de maintenance SYSTEL 36

Arrêtés

N°2015002-0001 Arrêté portant sur la fermeture du centre d'intervention de BOISSY-LES-PERCHE 37
N°2015002-0002 Composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires 38
N°2015002-0003 Composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels 40
PERS-2014-2023 Désignation des membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au SDIS 28 43
SPV-2015-399 Nomination chef de centre 45
SPV-2015-401 Fin de fonction 46

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-01 : Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 12 décembre 2014 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès – verbal.

***

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le procès-verbal du 12 décembre 2014.**

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-02 : Reprise par anticipation des résultats 2014 au budget primitif 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

***

Considérant que les orientations budgétaires pour 2015 intégraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2014.

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Considérant que l'exécution du budget 2014 terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat. Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Les résultats 2014, proposés par le président du conseil d'administration et certifiés par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

Résultat 2014

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 239 816,28
Solde d'exécution de la section d'investissement (positif)	976 610,33
Solde des restes à réaliser (négatif)	(-) 1 151 750,06

Conformément aux dispositions de la M61, il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat au budget 2015

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 064 676,55
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	175 139,73
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	976 610,33

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 2 064 676,55 € ;**
- **l'affectation en recettes d'investissement, au compte 1068, de 175 139,73 € en couverture du besoin de financement constaté à la fin de l'exercice 2014 ;**
- **le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2014, soit 976 610,33 €.**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-03 : Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

***

Neutralisation des amortissements immobiliers

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures.

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Considérant que pour l'amortissement des bâtiments, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :
- neutraliser totalement,
- neutraliser partiellement,
- ne pas neutraliser.

Considérant qu'à ce jour, la neutralisation totale est appliquée mais que cette option peut être modifiée chaque année par délibération.

Reprise des subventions transférables

Considérant que l'instruction M61 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que pour l'amortissement des subventions, le conseil d'administration dispose de deux possibilités :
- appliquer le plan d'amortissement du bien subventionné,
- amortir la subvention sur une durée forfaitaire de 5 ans.

Considérant qu'à ce jour, les subventions transférables sont amorties au même rythme que les biens subventionnés.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve pour l'exercice 2015 :

- **la neutralisation totale des amortissements immobiliers ;**

- **le maintien de l'amortissement des subventions transférables au même rythme que les biens subventionnés.**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-04 : Budget primitif 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Dominique LEBLOND
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n°CA 2014-44 du 12 décembre 2014 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2015.

***

Considérant que lors de la séance du 12 décembre 2014, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires 2015.

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Considérant que le budget primitif 2015 a été construit sur cette base et s'élève à 45 416 946,61 € (fonctionnement + investissement) contre 56 521 998 € en 2014 en raison des dépenses relatives à la construction du CSP Chartres Champhol.

Considérant que le tableau ci-dessous présente les évolutions intervenues entre les orientations budgétaires et le projet de budget primitif pour chaque section.

FONCTIONNEMENT

Pour mémoire OB 2015	BP 2015	Pour mémoire OB 2015	BP 2015
Dépenses réelles 31 102 633,00 €	**Dépenses réelles 31 107 811,55€**	Recettes réelles 34 619 533,00 € (résultat : 1 455 000,00 €)	**Recettes réelles 35 229 209,55 € (résultat : 2 064 676,55 €)**
Dépenses d'ordre 4 202 100,00 €	**Dépenses d'ordre 4 796 430,00 €**	Recettes d'ordre 685 200,00 €	**Recettes d'ordre 675 032,00 €**
35 304 733,00 €	**35 904 241,55 €**	**35 304 733,00 €**	**35 904 241,55 €**

INVESTISSEMENT

Pour mémoire OB 2015	BP 2015	Pour mémoire OB 2015	BP 2015
Dépenses réelles 7 665 923,00 €	**Dépenses réelles 8 837 673,06 € (reports de crédits 2014 : 1 151 750,06 €)**	Recettes réelles 4 202 100,00 € (emprunt : 3 289 023,00 €)	**Recettes réelles 4 716 275,06 € (emprunt : 2 704 525,00 €)**
Dépenses d'ordre 685 200,00 €	**Dépenses d'ordre 675 032,00 €**	Recettes d'ordre 4 202 100,00 €	**Recettes d'ordre 4 796 430,00 €**
8 351 123,00 €	**9 512 705,06 €**	**8 351 123,00 €**	**9 512 705,06 €**

Section de fonctionnement

Concernant les recettes, 2 064 676,55 € ont été inscrits au titre du résultat après affectations.
Pour mémoire, le résultat inscrit au BP 2014 était de 2 033 656,79 €.

Concernant les dépenses réelles, le principal ajustement intervenu depuis les orientations budgétaires porte, en chapitre 011, sur l'article 6355 « impôts et taxes » qui intègre une dépense de 5 000,00 € pour les frais d'immatriculation des 5 CCF réceptionnés fin 2014.

Opérations d'ordre et autofinancement

Le résultat étant supérieur aux prévisions, le niveau de l'autofinancement a été augmenté. A ce titre, le virement à la section d'investissement s'établit à 595 100 € contre 22 750 € prévus aux OB 2015.

La dotation aux amortissements estimée initialement à 4 200 000,00 € s'établit au BP 2015 à 4 201 330,00 €.

La neutralisation des amortissements immobiliers ainsi que les transferts de subventions au compte de résultat estimés aux OB à 685 200,00 € s'établit à 675 032,00 €.

Section d'investissement

Concernant les dépenses réelles, l'augmentation du montant, entre le DOB et le BP, s'explique par l'inscription des restes à réaliser (RAR) au 31/12/2014. Ces derniers s'élèvent à 1 151 750,06 €. Pour mémoire, au BP 2014, le montant des RAR était de 1 306 474,54 €.

La seule inscription nouvelle concerne, en 231 7312, l'extension du CS Arrou qui passe à 40 000,00 € au BP contre 20 000 € prévus aux OB.

Concernant les recettes réelles, et conformément au rapport n°2, 175 139,73 € sont affectés au compte 1068.

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

L'emprunt, estimé à 3 289 023,00 € aux orientations budgétaires, a été ramené à 2 704 525,00 €, proportionnellement à l'augmentation du niveau de l'autofinancement.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **adopte le budget primitif 2015.**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-05 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Dominique LEBLOND
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

***

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Considérant que le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Considérant que la seule modification par rapport à la présentation des engagements pluriannuels envisagés au stade des orientations budgétaires pour 2015 se rapporte au CP 2015 inscrit pour l'extension du CS Arrou, porté à 40 000 €.

***

Le conseil d'administration délibère sur les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2015 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

- **sur la modification du montant de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI (+ 727 310,61 €) ;**
- **sur la modification du montant de l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (OD) (+ 600 000,00 €) ;**
- **sur la clôture de l'AP13VEHI07 : acquisition de 5 CCF (- 408,97 €) ;**
- **sur l'ouverture en 2015, d'un CP de 2 000 000,00 € sur l'AP01 : construction du CSP Chartres Champhol ;**
- **sur l'ouverture en 2015, d'un CP de 1 960 000,00 € sur l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI ;**
- **sur l'ouverture en 2015, d'un CP de 355 000,00 € sur l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (OD).**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Autorisations de programme et crédits de paiement
Budget Primitif 2015

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP			CP				Calendrier
		(1)Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)	(2)Révision de l'exercice 2015	(3=1+2)Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2015)	(4)Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015)	(5)Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2015	(6)Reste à financer en 2016	(7=3-4-5-6)Reste à financer (au-delà de l'exercice 2016)	Date estimée* de réception des travaux
2003	**AP01 : Construction CSP Chartres Champhol**	**20 000 000,00**	**0,00**	**20 000 000,00**	**12 881 222,75**	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**	**3 118 777,25**	**Juin 2015**
2013	**AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI**	**9 295 384,97**	**727 310,61**	**10 022 695,58**	**2 848 603,52**	**1 960 000,00**	**3 355 938,37**	**1 858 153,69**	
		Opérations en cours							
	2005CICS2	CONSTRUCTION DU CS GALLARDON	750 000,00		750 000,00	15 759,54	300 000,00	280 000,00	154 240,46	
	2006CICS2	EXTENSION CS LA LOUPE	250 000,00		250 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	150 000,00	2eme semestre 2016
	2007CICS1	EXTENSION CS BROU	400 000,00	300 000,00	700 000,00	0,00	70 000,00	500 000,00	130 000,00	2eme semestre 2016
	2008CICS1	CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00		1 400 000,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	300 000,00	2eme semestre 2016
	2009CICS1	REHABILITATION CS LUCE	1 529 058,57		1 529 058,57	1 346 757,16	50 000,00	132 301,41	0,00	novembre 2014
	2011CICS1	CONSTRUCTION CS COURVILLE	1 335 111,80		1 335 111,80	795 563,30	200 000,00	339 548,50	0,00	mars 2015
	2012CICS1	CONSTRUCTION CI TREMBLAY	550 000,00		550 000,00	165 911,54	350 000,00	34 088,46	0,00	
	2012CICS2	EXTENSION CS VOVES	850 000,00		850 000,00	16 556,48	400 000,00	150 000,00	283 443,52	1er trimestre 2016
	2013CICS1	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00		700 000,00	9 530,29	300 000,00	20 000,00	370 469,71	2eme trimestre 2016
	2013CICS2	RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 200 000,00		1 200 000,00	190 000,00	100 000,00	600 000,00	310 000,00	octobre 2016
	2015CICS1	EXTENSION CS ARROU		450 000,00	450 000,00	0,00	40 000,00	250 000,00	160 000,00	
		Opérations terminées								
	2006CICS1	CONSTRUCTION CI CHATILLON EN DUNOIS	331 214,60	-22 689,39	308 525,21	308 525,21	0,00	0,00	0,00	cloturée
2013	**AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)**	**1 163 276,06**	**600 000,00**	**1 763 276,06**	**483 628,63**	**355 000,00**	**924 647,43**	**0,00**	
	20130D	Opérations diverses 2013	563 276,06		563 276,06	326 681,07	5 000,00	231 594,99	0,00	
	20140D	Opérations diverses 2014	600 000,00		600 000,00	156 947,56	250 000,00	193 052,44	0,00	
	20150D	Opérations diverses 2015		600 000,00	600 000,00	0,00	100 000,00	500 000,00	0,00	
2013	**AP13VEHI07 : Acquisition de 5 CCF**	**1 136 000,00**	**-408,97**	**1 135 591,03**	**1 135 591,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-06 : Attribution de subventions – année 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Dominique LEBLOND
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

***

Considérant que chaque année le service départemental d'incendie et de secours est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 88 460,00 € selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

	Subvention votée au titre de l'année 2014	**Subvention votée au titre de l'année 2015**
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860,00 €	65 860,00 €
Œuvre des pupilles	2 200,00 €	2 200,00 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900,00 €	900,00 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 140,00 €	1 000,00 €
Amicale du personnel de la direction*	18 500,00 €	18 500,00 €
TOTAL	88 600,00 €	**88 460,00 €**

* pour rappel : l'amicale du personnel de la direction bénéficie uniquement des cotisations annuelles de ses adhérents, à la différence des amicales des centres d'incendie et de secours qui disposent de recettes extérieures. La subvention annuelle permet de réaliser des actions destinées à ses adhérents et à leur famille (sorties, spectacles, arbre de Noël...).

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, attribue :

- **les subventions 2015 d'un montant total de 88 460,00 € selon la répartition proposée ci-dessus.**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-07 : Travaux en régie

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Dominique LEBLOND
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 2 relatif au cadre budgétaire.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1615-1 à L1615-13 et R1615-1 à R 1615-7.

***

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Considérant que la valorisation des travaux en régie permet de transférer en investissement le coût porté par la section de fonctionnement résultant de la réalisation d'immobilisations par le SDIS par ses propres moyens.

Considérant que cette opération permet de récupérer la TVA par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Considérant que la valorisation des travaux en régie permet d'optimiser les recettes externes du SDIS.

Considérant que le périmètre des dépenses prises en compte est l'achat des fournitures et le temps de travail.

Considérant que le coût horaire des agents du SDIS sera estimé sur la base de la moyenne du salaire chargé par filière, cadre d'emploi et par grade.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **autorise la valorisation des travaux réalisés en régie ;**
- **autorise le président à fixer le taux horaire par catégorie de personnel, à prendre en compte annuellement.**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 février 2015

CA 2015-08 : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2015, s'est réuni le jeudi 5 février 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
M. Jean-Pierre GABORIAU
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Claude JONNIER
M. Dominique LEBLOND
M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :
Mme Françoise RAMOND
M. Jean-Pierre GORGES

Membres absents :
M. Claude TEROUINARD

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL
Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Absents :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir
M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 731-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 1999 arrêtant le premier schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'Incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

Vu la présentation effectuée au collège des chefs de service de l'Etat le 14 octobre 2014,

Vu la présentation effectuée aux chefs de centre du groupement Nord le 30 octobre 2014,

Vu la présentation effectuée aux chefs de centre du groupement Ouest le 21 novembre 2014,

Vu la présentation effectuée aux chefs de centre du groupement Centre le 30 novembre 2014,

Vu la présentation effectuée aux chefs de centre du groupement Sud le 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par la CATSIS le 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par le CTP le 03 décembre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par le CCDSPV le 03 décembre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil général d'Eure-et-Loir le 16 décembre 2014.

***

Considérant que l'article L 1427-7 du code général des collectivités territoriales dispose que le SDIS doit élaborer, sous l'autorité du préfet, un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Le SDACR a pour objet de dresser l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les sapeurs-pompiers, et de déterminer les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.
Après avis du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des risques courants et particuliers liés aux évolutions démographiques et socio-économiques du département depuis 1999, année de l'arrêté préfectoral approuvant le précédent SDACR.

Considérant que le SDACR prend en compte les évolutions du département dans le domaine des infrastructures, de l'économie et de l'habitat ainsi que les risques liés à ceux-ci.
Le chapitre « Prospective » liste en effet les principaux projets relatifs à l'aménagement du territoire eurélien, tels le parc des expositions et le pôle gare de Chartres, la ligne ferroviaire Chartres – Voves – Orléans, l'implantation de nouvelles éoliennes ou le développement d'un grand nombre de zones d'activités dans tout le département.

Considérant que cette mise à jour du SDACR décrit précisément, à travers les statistiques et les cartographies qui y sont associées, les variations de l'activité opérationnelle départementale entre 2009 et 2013.
Le choix de prendre en considération les cinq dernières années permet d'observer les dernières tendances en terme de sollicitations opérationnelles globales, mais aussi pour chaque type d'intervention (secours aux personnes, accidents sur la voie publique, feux et opérations diverses).

Considérant que l'affectation des différents moyens matériels dont dispose le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir permet de couvrir au mieux les risques courants et particuliers.

Considérant que ce document intègre les moyens matériels ainsi que le type de garde des centres d'incendie et de secours des SDIS limitrophes, dans l'objectif de mieux visualiser la couverture des risques, notamment au niveau des bordures du département.

Considérant la prise en compte, dans cette mise à jour du SDACR, des dernières évolutions liées à l'organisation interne du SDIS 28 (chaîne de commandement départementale, soutien sanitaire des opérations,...).

Envoyé en préfecture le 06/02/2015
Reçu en préfecture le 06/02/2015
Affiché le

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de SDACR tel que présenté en séance ;**
- **formule un avis conforme afin que ce projet de SDACR soit mis à la signature du préfet.**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 01 : Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le bureau s'est réuni le 12 décembre 2014 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

***

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014.

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 02 : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et du Loiret

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « Les dépenses directement imputables aux opérations de secours [...] sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours. »,

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale »,

Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle des services départementaux d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et du Loiret, du 7 décembre 2005.

***

Considérant que la convention susvisée a pour objet de définir les différentes modalités d'assistance mutuelle à caractère opérationnel entre les SDIS 28 et 45, portant sur les domaines suivants :

- l'engagement en premier appel des moyens du SDIS 28 sur les communes concédées du Loiret ;
- l'engagement en premier appel des moyens du SDIS 45 sur les communes concédées d'Eure-et-Loir ;
- l'engagement des moyens en renforts réciproques dans le cadre de la couverture opérationnelle dite de deuxième appel ;
- l'engagement de moyens du SDIS 28 sur les voies routières séparées par un dispositif central de sécurité situées dans le département du Loiret ;
- l'engagement de moyens du SDIS 45 sur les voies routières séparées par un dispositif central de sécurité situées dans le département d'Eure-et-Loir ;
- engagement réciproque de groupes de renfort pour faire face aux risques courants et particuliers (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts...).

Considérant que la création récente sur la commune de Poupry d'un établissement industriel conséquent, classé « SEVESO seuil haut » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a engendré une étude technique sur les capacités opérationnelles nécessaires pour couvrir ce risque nouveau.

Cette étude met en évidence qu'en cas d'intervention importante sur le site considéré, la majeure partie des moyens sapeurs-pompiers qui seront à déployer proviendront du Loiret. Dans ce cadre, il apparait judicieux de confier officiellement la défense de cette entreprise au SDIS 45.

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

Cette disposition est parfaitement cohérente avec le fait que la commune de Poupry est déjà défendue depuis de nombreuses années par un centre de secours du Loiret, à savoir celui d'Artenay.

Considérant qu'au regard de l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure, il n'en demeure pas moins que les dépenses directement imputables aux opérations de secours doivent être prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours territorialement compétent, en l'occurrence le SDIS 28. Cette disposition doit faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause.

Ainsi, une nouvelle convention interdépartementale d'assistance mutuelle a-t-elle été établie qui permet, outre le point évoqué ci-avant :

- de préciser les secteurs d'interventions sur l'autoroute A 10 ;
- d'intégrer des dispositions opérationnelles nouvelles relatives aux interventions pour carences d'ambulances privées ;
- d'adapter les ressources de commandement aux évolutions réglementaires et fonctionnelles.

Considérant que financièrement, il est retenu le principe général de gratuité réciproque pour les interventions courantes, l'expérience montrant qu'elles représentent un poids équivalent. En revanche, les opérations effectuées sur le site concédé de Poupry devront faire l'objet d'un remboursement des frais occasionnés au SDIS 45 par le SDIS 28, à l'exception des interventions courantes.

Considérant que ce projet de convention a déjà été adopté par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Loiret le 17 novembre 2014.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et du Loiret et autorise le président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour : 5
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 03 : Liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.3221-2 du CGCT qui dispose que le président [...] impute en section d'investissement les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles [...] d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales, sur délibérations expresses de l'assemblée.

Vu la délibération n° CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement.

Vu les dispositions de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, qui prévoient que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse après accord du payeur départemental.

***

Considérant le principe selon lequel, lorsque le prix unitaire d'un bien mobilier est supérieur à 500 € TTC, cet achat doit être imputé en section d'investissement. En-dessous de ce montant, l'achat est en principe imputable en section de fonctionnement.
Toutefois, les biens qui se consomment au premier usage, ou sont assimilés à des consommables, sont imputés en section de fonctionnement quelque soit leur coût unitaire.

Considérant l'exception à ce principe précisant que tout en étant inférieure à 500 € TTC, la dépense peut, sous condition, être imputée en investissement :
- si le bien figure dans la nomenclature règlementaire (annexe 1 de l'arrêté du 26 octobre 2001 NOR/INT/B0100692A) ou peut être assimilé par analogie à un bien figurant dans cette liste ;
- si le bien figure dans la liste arrêtée par le conseil d'administration.

Cette liste fixe les biens de faible valeur devant être comptabilisés en investissement. Cette délibération complète la nomenclature règlementaire précitée, étant précisé que pour figurer dans cette liste, le bien doit présenter un caractère de durabilité (durée de vie supérieure à 1 an).

***

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve la liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement, annexée au présent rapport.**

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

Annexe 1

Liste des biens de moins de 500 € à acquérir en investissement

- Antennes
- Appareil de détection et de mesure dont le prix unitaire est supérieur à 150 € (CO, explosimètre...)
- Appareil de protection électrique (disjoncteur différentiel mobile)
- Appareil respiratoire
- Armoire individuelle
- Aspirateur (si destination opérationnelle)
- Attelle
- Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU)
- Bornes de gonflage
- Bouées de sécurité
- Bouteille d'air
- Bouteille d'oxygène
- Bouteille de CO2
- Cage : petit et grand modèle
- Caisse de transport
- Cartes "mémoire" photo
- Cartes et modules d'extensions (son, graphiques, mémoires, etc....)
- Casque
- Ceinturons de sécurité
- Chandelles pour atelier
- Chargeur démarreur
- Chargeur testeur
- Chariot de levage
- Chariot de transport
- Chariot élévateur
- Chariots de visite
- Cisailles électriques à ferraille
- Combinaisons GRIMP
- Contrôleur de pression et/ou de débit
- Cuissardes
- Dévidoir électrique sur tambour
- Dévidoir mobile
- Duvets
- Echelle (sauf EPA et bras élévateurs)
- Ecran
- Ecrans, moniteurs, caméras, scanners et accessoires multimédias (enceintes, micro, etc...)
- Ensembles de badminton (poteaux et filet)
- Equipement de plongée (bloc, gilet de sécurité, combinaison, détendeur, palmes, masque, tuba, ceinture de plomb)
- Equipement de protection individuel supérieur à 150 € HT (pantalon de sécurité, veste de sécurité, gants de protection contre les animaux...)
- Equipements d'éclairage dont le coût unitaire est supérieur à 75 € HT
- Espaliers et leur équipement complémentaire
- Extincteur
- Four, y compris micro ondes
- Gaine de ventilation
- Gants de protection électrique
- Générateur de mousse
- Gilets de commandement d'un montant unitaire supérieur à 75 € HT.
- Groupe électrogène, compresseur électrique
- Gyrophare et rampe lumineuse (si monté sur véhicule)
- Hydro éjecteur, vide cave
- Imprimante
- Jeux d'adaptateurs utilitaires pour pneus
- Klaxon deux tons
- Lampes pour casque F1 et supports d'adaptation ;
- Lance
- Lasso de capture à chien blessé, à chat blessé
- Lave linge
- Lave vaisselle
- Lecteur code barres
- Lecteur, graveur, unité de stockage et de lecture de données fixes et mobiles,

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

- Lecteurs de cartes "mémoire" photo
- Lit
- Lits pliants
- Lot de sauvetage
- Madrier de franchissement
- Magnétoscope
- Mallettes à maquillage et à blessures pour le secourisme
- Mannequin
- Matelas
- Matelas coquille
- Matériel d'examen médical (stéthoscope, laryngoscope, otoscope)
- Matériel de cuisson
- Matériel de reconnaissance : outils de forcement
- Matériel informatique
- Matériels de reconnaissance sous appareil respiratoire isolant : ligne guide, liaison personnelle, jeux de clés de dérivation, tableau de contrôle des personnels
- Modem
- Modems routeurs, hubs et éléments actifs de réseaux
- Motopompes diverses et groupes motopompes
- Nettoyeurs de canalisations
- Onduleur
- Outillage pour atelier dont le coût unitaire est supérieur à 150 € HT (perceuses, marteaux perforateurs, extracteurs, pinces repousse pistons...)
- Parka
- Pièce de jonction dont le prix unitaire est supérieur à 150 €
- Planches abdominales
- Pompe (électrique)
- Poste radio mobile, portatif
- Progiciel et logiciel
- Pulvérisateur pour feux de cheminée
- Pulvérisateurs de freins (tous véhicules)
- Récepteur d'ordre
- Récupérateurs d'huile
- Réfrigérateur
- Remorque
- Rétroprojecteur
- Sacs à dos et les sacs à paquetage (si destination opérationnelle)
- Sac, valise médicale dont le prix unitaire est supérieur à 150 € TTC
- Sacs de transport et de protection
- Sarbacane pour vétérinaire
- Seau pompe
- Sèche linge
- Sèche main électrique
- Simulateur DSA et pack de simulation DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Sommier
- Sur pantalons
- Systèmes d'extraction dorsale pour VSAV
- Tableaux blancs
- tables pliantes ou fixes, dessertes, console.
- Tapis, les bancs de saut, les toises, les poids, les décamètres, les pentamètres...
- Télécopieur (sauf lié au système d'alerte)
- Téléphone portable
- Téléviseur
- Tentes
- Tenues de protection incendie : (éléments venant en complément des effets d'habillement déjà inscrits en investissement) paire de gants textiles de protection incendie, paire de bottes à lacets à fermetures à glissière.
- Tenues de protection N.R.B.C. : ensemble opérationnel complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous gants, sur bottes, masque de protection respiratoire et cartouche filtrante), ensemble de formation complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous gants, sur bottes, masque de protection respiratoire).
- Testeurs de batterie
- Transpalette
- Tronçonneuse
- Tuyau d'incendie
- Ventilateur (thermique, hydraulique...)
- Veste d'intervention

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 04 : Renfort en personnel pour l'année 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

***

Considérant que chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2013	70	50
2014	50	45

Considérant qu'afin de permettre l'accueil de ces renforts, 50 mois de contrat ont été prévus dans le projet de budget primitif 2015 en se basant sur des conditions identiques à celles des années passées, à savoir, un recrutement au grade d'adjoint administratif 2ème classe ou d'adjoint technique 2ème classe au 1er échelon.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrat pour l'année 2015 (grade d'adjoint administratif 2ème classe ou adjoint technique 2ème classe au 1er échelon). Les contrats à intervenir seront signés par le président.**

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 05 : Marché en appel d'offres ouvert n°14PF004 « assistance technique pour l'administration, l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux » - signature

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics (CMP) notamment les articles 10, 33, 57 à 59 et 77.

Vu la délibération n° CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

***

Considérant que le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'assistance technique comportant :

- des services de base : d'assistance téléphonique et maintenance, d'administration et exploitation des serveurs et réseaux, de gestion de la sécurité, de suivi de la documentation technique,
- des services complémentaires : de veille technologique et conseil stratégique, de prestations ponctuelles de gestion d'équipement, de prestations techniques connexes (formation,...).

Considérant que la consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres restreint établi en application des articles 33, 60 et 64 du code des marchés publics (CMP).

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 05/09/2014 et que la date limite de réception des candidatures était le 06/10/2014 à 12 h 00.
L'ouverture des plis est intervenue le 07/10/2014 dans le cadre de la commission « ad'hoc ouverture de plis » et 6 plis ont été enregistrés.
Sur la base du rapport d'analyse des candidatures réalisé par le cabinet Acteis, la commission d'appel d'offres réunie le 13/10/2014 a décidé de retenir 5 candidats admis à présenter une offre.

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des cinq candidats le 27/10/2014 pour une remise des offres fixée au 08/12/2014 à 12h00.
L'ouverture des plis est intervenue le 10/12/2014 dans le cadre de la commission « ad'hoc ouverture de plis » et 1 pli a été enregistré.
Sur la base du rapport d'analyse de l'offre réalisé par le cabinet Acteis, la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2015 à 13h45 a décidé de l'admission de l'offre et de l'attribution du marché à la société TIBCO.

***

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2015 réunie à 13h45 ;**

- **autorise le président ou son représentant à signer : avec la société TIBCO le marché 14PF004, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.**

Pour : 5
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 06 : CI de Tremblay-les-Villages – cession à titre gratuit de terrain au profit du SDIS – modifications parcellaire

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2013-22 du 21 juin 2013 relative à l'autorisation de signature d'actes de vente à titre gratuit.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés ».

***

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau centre d'intervention de Tremblay-les-Villages, le conseil municipal de la commune de Tremblay-les-Villages a accepté la cession à titre gratuit au SDIS du terrain cadastré B n°102 (24a), provenant de la parcelle B 98 par délibération du 05 juillet 2012.

Considérant que le conseil d'administration du SDIS a accepté l'acquisition par le SDIS, à titre gratuit, de ladite parcelle et donnée au président l'autorisation de signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les limites de propriété telles que proposées dans le procès-verbal de délimitation, joint à la présente délibération. En effet, il convient de maintenir un chemin d'accès à un riverain sur la parcelle appartenant à la commune et de décaler d'autant la surface du terrain, propriété du SDIS.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve les nouvelles limites de propriété telles qu'indiquées dans le procès-verbal de délimitation.**
- **autorise le président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette affaire.**

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 07 : Véhicules et matériels réformés – vente aux enchères – modification du prix de réserve

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour :
- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) ».

Vu la délibération n° B 2014-35 du 12 décembre 2014 relative à la sortie d'actif d'un certain nombre de véhicules et matériels et autorisant leur mise en vente aux enchères.

***

Considérant que le groupement des services techniques (GST) du SDIS 28 procède depuis plusieurs mois à la mise en vente sur le site Webenchères des véhicules réformés. Ces derniers font l'objet d'une délibération du bureau afin d'acter et de fixer le prix de cession de cette mise en vente.

L'estimation de ce prix repose sur l'état des véhicules et sur une estimation du marché.

Considérant qu'une nouvelle mise en vente a débuté le mardi 06 janvier 2015. Après trois semaines, trois de ces véhicules n'ont reçu qu'une offre inférieure au prix de réserve, ne permettant pas ainsi leur vente, et ce malgré l'autorisation accordée au GST de valider une vente sous réserve que l'enchère la plus élevée ne soit pas inférieure au prix de réserve diminué de 20 %.

Considérant d'une part que le stationnement en extérieur depuis plusieurs mois de ces véhicules âgés de plus de 20 ans les a notablement dégradés. La corrosion s'est accélérée, l'humidité a commencé à s'infiltrer dans les boitiers et cellules électroniques, et certaines avaries mécaniques se sont aggravées.

Considérant d'autre part que le prix de cession des engins spécifiques de type EPA reste difficile à fixer, le marché restant très limité et fermé.

La non-vente de ces véhicules ne ferait qu'accroitre leur dégradation, compromettant les possibilités d'une seconde vente financièrement plus intéressante.

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

Il est donc proposé que les prix de réserve de ces véhicules soient revus avant la fin de la mise en vente qui doit avoir lieu le 27 janvier 2015, de la façon suivante :

Véhicule	Date du bureau	Prix de réserve	Prix de mise en vente	Prix de réserve -20 %	Dernière enchère au 20/01/15	Nouveau prix de réserve proposé	*Prix de réserve -20%*
EPA30 n°AS-944-AA	27 juin 2014	6000 €	3000 €	4800 €	4059 €	4500 €	*3600 €*
EPA30 n° 8300 SP 28	27 juin 2014	6000 €	3000 €	4800 €	4269 €	4500 €	*3600 €*
EPA30 n° 3200 SQ 28	27 juin 2014	5000 €	2500 €	4000 €	2500 €	3000 €	*2400 €*

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau ci-dessous :**

Véhicule	Nouveau prix de réserve proposé	*Prix de réserve -20%*
EPA30 n°AS-944-AA	4500 €	*3600 €*
EPA30 n° 8300 SP 28	4500 €	*3600 €*
EPA30 n° 3200 SQ 28	3000 €	*2400 €*

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 23 janvier 2015

B 2015 – 08 : Groupement de commandes pour le marché habillement – adhésion du SDIS 41 – avenant n°1 à la convention constitutive du groupement

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics notamment l'article 8, l'article 33 alinéa 3, les articles 57 à 59 et l'article 77.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour « approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants ».

Vu la délibération n°B 2014-22 du 29 septembre 2014 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'habillement, entre le SDIS 28 et le SDIS 45.

***

Considérant que le SDIS 28 et le SDIS 45 ont décidé de se grouper dans le cadre du lancement d'une consultation pour des articles d'habillement :

- lot 1 : achat de polos ;
- lot 2 : achat de parkas.

Considérant que le groupement fonctionnera de la manière suivante :

- le SDIS 28 sera le coordonnateur du groupement ;
- la convention prévoit que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le candidat retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;
- la commission d'appel d'offres du groupement est celle du SDIS 28.

Considérant que le SDIS 41 a fait part de son souhait d'adhérer au groupement. Or toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes initiale.

***

Envoyé en préfecture le 26/01/2015
Reçu en préfecture le 26/01/2015
Affiché le

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de l'adhésion du SDIS 41 au groupement de commandes pour le marché habillement ;

- autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 16/01/2015
Reçu en préfecture le 16/01/2015
Affiché le

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2015-01 : Attribution marché 14PA008 «Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

***

Considérant que la candidature présentée par la société ORSYS dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 008, « Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28», est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle ressources humaines, service formation, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 23 décembre 2014,

Décide

Le marché 14PA008 « Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28» est attribué à la société ORSYS (92044 Paris la Défense) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Chartres, le 16 JAN. 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 16 JAN. 2015

Publication dans le recueil n° RAA 2015-01

Envoyé en préfecture le 28/01/2015
Affiché le

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2015 – 02 : Contrat de maintenance SYSTEL

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'avis favorable du bureau du 28 juin 2013, saisi à titre d'information.

Vu la délibération n°CA 2014-13 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

***

Considérant que SYSTEL est le fournisseur du système d'alerte du SDIS 28. La société s'engage dans le cadre du contrat de maintenance à assurer sur les équipements et les progiciels qu'elle a fourni, les prestations de maintenance suivantes :

- support
- télémaintenance
- maintenance préventive
- maintenance corrective
- maintenance évolutive des logiciels

Considérant que dans le cadre du maintien à niveau du système d'alerte et du système d'exploitation du réseau numérique ANTARES, les évolutions des solutions techniques nécessitent le remplacement et/ou l'ajout d'éléments de réseaux (PC des consoles d'alerte).
À ce titre, il est souhaitable que ces équipements soient pris en compte et intégrés au contrat de maintenance.

Considérant que le SDIS 28 a redéfini les périmètres d'intervention de la société Systel et a pris à sa charge un certain nombre des prestations de maintenance.

Considérant que le montant total de la redevance annuelle s'établit ainsi à hauteur de 143 651,61 € TTC soit, en tenant compte des moins-values et des plus-values, une diminution globale de – 15 848.15 € TTC (soit – 11.03 %).

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance annuelle n° CM22122014-28 CC avec la société SYSTEL pour prendre en compte les modifications énumérées ci-dessus.

Décide

De la signature d'un contrat de maintenance n° CM22122014-28 CC avec la société SYSTEL, afin d'établir le montant de la redevance à 143 651,61 € TTC.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date de transmission au contrôle de légalité : 28 JAN. 2015

Date d'affichage : 28 JAN. 2015 Publication dans le Recueil 2015-01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

N°20155002 - 0001

LE PRÉFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 96-034 du 5 février 1996 portant modification et mise à jour du plan opérationnel départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2002 portant création du centre d'intervention de Boissy-lès-Perche au corps départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours en date du 02 décembre 2014 ;

Vu l'avis du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre d'intervention de BOISSY-LES-PERCHE est fermé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La commune de BOISSY-LES-PERCHE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 5 février 1996 susvisé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours, et qui sera affiché en mairie de BOISSY-LES-PERCHE et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 02 JAN. 2015

LE PRÉFET,

Nicolas QUILLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2015002-0002

Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régme des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, lors du conseil d'administration du 3 novembre 2014 ;

Considérant les résultats des tirages au sort, effectués en préfecture le 16 décembre 2014, pour désigner les représentants du personnel à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des sapeurs-pompiers volontaires, est fixée comme suit :

A – MEDECINS

Médecin chef départemental du SDIS 28

Membres titulaires
Colonel Jean-Luc SERRANO

B – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Colonel Dominique VANDENHOVE	Lieutenant-colonel Francine VASSEUR
M. Dominique LEBLOND	M. Didier GARNIER

C – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Officier de sapeurs-pompiers professionnels

Membres titulaires	Membres suppléants
Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON	Commandant Pascal PREVOST

Sapeurs-pompiers volontaires (par grade)

Membres titutulaires	Membres suppléants
Sapeur 1ère cl Cédric GLOTIN	Sapeur 1ère cl Marc COQUET
Caporal-chef Camal CHAROUF	Caporal-chef Bruno FOUCHARD
Sergent-chef Jean-Pascal NICOL	Sergent-chef Romain LINGET
Adjudant-chef David CHABOCHE	Adjudant-chef Thomas BENOIT
Capitaine José BELTRAO	Lieutenant Christophe BRETON
Infirmière Véronique SEPTIER	Infirmier principal Gaétan BADRÉ

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 02 JAN. 2015

LE PREFET,

Nicolas QUILLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2015002-0003

Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régme des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, lors du conseil d'administration du 3 novembre 2014 ;

Considérant les propositions des organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant les résultats des tirages au sort, effectués en préfecture le 16 décembre 2014, pour désigner les représentants du personnel à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de catégories A et B ;

Sur proposition du monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des agents de la fonction publique territoriale, est fixée comme suit :

A – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CDR DES PATS

Représentants proposés par le président du conseil d'administration du SDIS

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Dominique LEBLOND	M. Didier GARNIER M. Claude TEROUINARD
M. Michel TEILLEUX	M. François HUWARD M. Claude JONNIER

B – REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES PATS

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
M. David DUQUENNE	M. Benoit GLOTIN M. Xavier LEBE
Mme Isabelle SOMMET	Mme Virginie CANITROT M. Thomas BENOIT

Représentants pour la catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Denis YERNAUX	Mme Josiane BRUNOT Mme Maryse LECLERC
M. Pierre SOUCHET	M. Sylvain MONSIMIER M. Frédéric DESSENNE

Représentants pour la catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe PREVOTAT	Mme Catherine LESOT
M. Vincent NICOT	

C – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CDR DES SPP

Représentants proposés par le président du conseil d'administration du SDIS

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Dominique LEBLOND	M. Didier GARNIER M. Claude TEROUINARD
M. Michel TEILLEUX	M. François HUWARD M. Claude JONNIER

D – REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES SPP

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Caporal Julien MENAGER	Sergent-chef Cédric BIGNON Caporal Thomas RIGUET
Ajdudant Jean-Marc DE OLIVEIRA	Adjudant-chef Laurent LELONG Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU

Représentants pour la catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Lieutenant 2ème cl Fabio ALBANO (GB)	Lieutenant 2ème cl Alain KISTER (GB) Lieutenant 2ème Bruno ROGER (GB)
Lieutenant 1ère cl Robert ALEPEE (GS)	Lieutenant 1ère cl Marine YVINEC (GS) Lieutenant 1ère cl Michaël MONTES (GS)

Représentants pour la catégorie A

Membres titutulaires	Membres suppléants
Commandant Mickaël ACHARD (GB)	Commandant Fabien LECUIROT (GB) Capitaine Nicolas GICQUEL (GB)
Médecin de cl excep. Jean-Luc SERRANO (GS)	Lieutenant-colonel Vincent ALLARD (GS) Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX (GS)

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 02 JAN. 2015

LE PREFET,

Nicolas QUILLET

Envoyé en préfecture le 05/01/2015
Reçu en préfecture le 05/01/2015
Affiché le 06/01/2015

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 30 DEC 2014

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

Réf. : PERS - 2014-2023

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information du 17 mars 2014 relative à la préparation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, lors du conseil d'administration du 3 novembre 2014 ;

Considérant les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique en date du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
M. Jean-Pierre GABORIAU M. Didier GARNIER M. Christian GIGON Colonel Dominique VANDENHOVE Lieutenant-colonel Vincent ALLARD Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX	M. Jacky JAULNEAU M. Michel TEILLEUX M. Michel DEPREZ Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS Mme Estelle GERMOND Lieutenant-colonel Francine VASSEUR
Agent chargé du secrétariat administratif Mme Cécile BILBAUT	Mme Emilie LOPEZ
Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Caporal-chef Icham EL MESSAOUDI	Caporal-chef Ivan MAURICE Sergent-chef Cédric BIGNON

Envoyé en préfecture le 05/01/2015
Reçu en préfecture le 05/01/2015
Affiché le

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
Mme Sylvie LANGE	M. Pascal BOULARD
Lieutenant 1ère cl Fabien SEMPE	Capitaine Romain SANCHEZ
Pharmacien hors cl Pascale TAUREAU	Infirmier chef Dominique GOURCI
Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU	Sergent Sébastien CLUZEAU

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 28 JAN 2015

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2015 - 399

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du 17 décembre 2014 du chef du groupement territorial Centre, de nommer le sergent Hubert LANOUE, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Fresnay-l'Evêque ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1er février 2015**, le sergent **Hubert LANOUE** (matricule n° 1487), né le 12 mars 1962 à Vierzon (18), est nommé faisant fonction de chef de centre d'intervention de Fresnay-l'Evêque au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

SDIS28
EURE ET LOIR

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines
Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2015 - 401

Chartres, le 28 JAN 2015

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Attendu que Jean-Marie MINEAU, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Fresnay-l'Evêque, demande à cesser ses fonctions à compter du 1er février 2015 ;

Vu l'avis du 28 novembre 2014 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du **1er février 2015**, il est mis fin aux fonctions du sergent-chef **Jean-Marie MINEAU** (matricule n° 1223), né le 23 janvier 1959 à Guilleville (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Fresnay-l'Evêque). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER